

## Compte rendu de la séance du 22 juin 2015

Département des  
Pyrénées-Orientales

République Française  
COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT

---

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	<b>Séance du 22 juin 2015</b>
<u>Présents :</u> 9	L'an deux mille quinze et le vingt deux juin l'assemblée régulièrement convoquée le 22 juin 2015, s'est réunie sous la présidence de <b>Sont présents:</b> Patrice ARRO, Eric MONET, Jean BOBE, Bernard BONNAIL, Marie-Line COFFIN, Raymond MARGAIL, Ludovic MONET, Gilles RUIS, Eric TORRES
<u>Votants:</u> 11	<b>Représentés:</b> Jérôme GEA par Eric MONET, René Pierre HERMET par Patrice ARRO <b>Excuses:</b> <b>Absents:</b> <b>Secrétaire de séance:</b> Eric MONET

---

### Ordre du jour:

DIA vente parcelles B 1437 et B 960

Convention avec la Communauté de Communes Conflent Canigou pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Changement de nom de la communauté de communes Conflent Canigou

Modification des statuts de la communauté de Communes « Patrimoine Local »

Modification des statuts de la communauté de communes « Office de Tourisme Intercommunal »

Convention de passage avec la commune de VERNET LES BAINS

Motion contre le projet de tracé mixte du TGV Rivesaltes-Le Soler proposé par SNCF Réseau

Motion de soutien à l'action de l'AMF contre la baisse de dotations de l'Etat

Approbation des comptes financiers des associations locales

Versement d'une subvention complémentaire à la coopérative scolaire de l'école de Corneilla

Convention avec l'association Patrimoine Culture et Découvertes

Virement de crédits : remboursement de la participation à l'emprunt à Vernet suite à dissolution de Canigou Val Cady

Achat camion d'occasion

Reprise camion Renault

Questions diverses

### Délibérations du conseil:

#### Droit de préemption urbain : vente parcelles B 1437 et B 960 ( DE 020 2015)

Monsieur le Maire,

RAPPELLE à l'assemblée que par délibération en date du 15/04/2013, la commune a institué le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU

DONNE LECTURE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans la zone UA émanant d'une vente FARROW Adam et Heather, pour la parcelle B 1437 " Le Village » d'une superficie de 68 ca, et la parcelle B 960 « Le Village » d'une superficie de 20 ca, pour un prix global de 108 000,00 Euros.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption qui lui a été donné, l'immeuble ne présentant aucun intérêt pour la commune, et conformément aux articles L211-5, R213-8, R213-9, R213-10 du Code de l'Urbanisme.

## Convention avec la Communauté de Communes Conflent Canigò pour l'instruction des demandes d'autorisation urbanism ( DE 021 2015)

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues

- que la loi Alur met fin, au 1<sup>er</sup> juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de communes de plus de 10 000 habitants,
- que la Communauté de Communes Conflent Canigò détient la compétence « création d'un service instruction des actes d'urbanisme et d'appui aux communes en matière de droit du sol, réservé aux communes membres »,
- que la commune ne dispose de pas de moyen pour instruire elle-même des actes d'urbanisme,
- que la commune a été concertée sur le projet de convention.

Il donne lecture de la délibération de Conflent Canigò relative à la mise à disposition des services de cette dernière pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, ainsi que de la convention y afférent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE son Maire à signer la convention de mise à disposition des services de Conflent Canigò pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme présentées par la commune de CORNEILLA DE CONFLENT, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015, ainsi que toutes pièces nécessaires au bon déroulement de cette assistance technique.

## Modification de statuts - changement de nom de la Communauté de Communes Conflent Canigou ( DE 022 2015)

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise par Conflent Canigou, qui demande à l'assemblée, suite à une requête de Mme la Présidente du Syndicat Mixte Canigò – Grand Site, à changer le nom de la Communauté de Communes pour prendre en compte la toponymie catalane de « Canigou ». Il indique que ce changement de nom nécessite la modification des statuts.

Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité le changement de nom de la Communauté de Communes pour s'appeler désormais « Communauté de Communes Conflent Canigò », avec modification des statuts de cette dernière.

## Modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigò "Patrimoine Local" ( DE 023 2015)

VU la délibération prise par Conflent Canigò relative à la modification de statuts comme suit :

Article 5-2-3-5 « Définition et mise en œuvre d'une stratégie de valorisation du patrimoine du territoire »,

Considérant que la communauté de communes souhaite élargir son champ de compétences,

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité la modification des statuts de Conflent Canigò comme suit : Article 5-2-3-5 « Définition et mise en œuvre d'une stratégie de valorisation du patrimoine du territoire ».

## Modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigò "Office de Tourisme Intercommunal" OTI ( DE 024 2015)

VU la délibération prise par Conflent Canigò relative à la modification de statuts avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :

Article 5-1-1-8 « Accueil, information et promotion touristique du territoire par création d'un office de tourisme intercommunal »,

Considérant que la communauté de communes souhaite élargir son champ de compétences,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la modification des statuts de Conflent Canigò comme suit, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : Article 5-1-1-8 « Accueil, information et promotion touristique du territoire par création d'un office de tourisme intercommunal »

### Convention de passage avec la Commune de VERNET LES BAINS ( DE 025 2015)

Vu la convention de passage, d'entretien et de balisage sur un itinéraire de randonnée, domaine privé des communes, pour le sentier dénommé « Découverte de la Vallée » par laquelle il est proposé que Corneilla de Conflent autorise le passage à Vernet les Bains afin que les services municipaux de cette dernière puissent intervenir, à titre gracieux, et accéder librement munis d'engins mécaniques sur ledit sentier, territoire de Corneilla de Conflent,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que la municipalité de Vernet les Bains dispose du matériel et du personnel nécessaires pour pourvoir à l'entretien du sentier de randonnée "Découverte de la Vallée", est d'accord sur le principe d'une autorisation de passage aux services techniques municipaux de Vernet les Bains afin que soit entretenu le sentier de randonnée "Découverte de la Vallée" mais **DEMANDE** :

- que la convention proposée soit modifiée comme suit :

"pour tous travaux ou aménagements concernant le sentier "Découverte de la Vallée", le Conseil Municipal de Corneilla de Conflent devra être consulté sur la partie communale qui le concerne ";

- qu'une nouvelle convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage pour ledit sentier soit soumise, après correction, à l'approbation du Conseil Municipal de Corneilla de Conflent.

### Montion contre le projet de tracé mixte du TGV Rivesaltes-Le Soler proposé par SNCF Réseau ( DE 026 2015)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SE PRONONCE CONTRE** le projet de Ligne Grande Vitesse (LGV) tel que proposé aujourd'hui par SNCF Réseau, **SOUTIENT** la proposition de M. Jean-Marc PUJOL, Maire de Perpignan et Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, prévoyant le renforcement de la ligne actuelle, et la variante proposée pour le fret par l'association P.M.C.V.

### Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat ( DE 027 2015)

M. le Maire présente à ses collègues les derniers communiqués de presse de l'Association des Maires de France (AMF) portant sur l'action de protestation contre la baisse des dotations décidée en Comité directeur à Paris le 4 juin courant. Il rappelle que par délibération du 30/10/2014, le Conseil Municipal avait déjà apporté son soutien à l'AMF pour son action contre la baisse des dotations de l'Etat.

Afin de renforcer sa position par une délibération plus complète et plus détaillée, M.le Maire demande à l'assemblée délibérante de conformer son soutien à l'action de l'AMF.

Ainsi, il rappelle que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,40% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Corneilla de Conflent rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Corneilla de Conflent estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que **la commune de Corneilla de Conflent soutient la demande de l'AMF** que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

**En complément, il est demandé :**

- **L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)**
- **La récupération des frais de gestions perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),**
- **L'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,**
- **La mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.**

### Approbation des comptes financiers des associations locales ( DE 028 2015)

M. le Maire indique qu'il y a lieu d'approuver les comptes financiers de l'exercice 2014 des Associations locales bénéficiant de subventions communales pour versement des subventions sur l'exercice 2015

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les comptes financiers des associations suivantes :

- association Loisirs Plaisirs
- association bouliste de Corneilla
- association des parents d'élèves de Corneilla
- société de chasse
- comité des fêtes
- association Patrimoine Culture et Découverte
- association bibliothèque - médiathèque « les amis du livre »
- association « Les Percus de la Bat »

N'ayant pas participé au vote de la subvention suivante : BOBE J.

- Société de chasse Corneilla

N'ayant pas participé au vote de la subvention suivante : MARGAIL R., BONNAIL B., MONET L.,

- Patrimoine Culture et Découvertes

### Versement d'une subvention complémentaire à la coopérative scolaire de l'école de Corneilla ( DE 029 2015)

M. le Maire expose que Mme la Directrice de l'école de Corneilla a organisé un voyage de fin d'année scolaire à Saint Cyprien dans le cadre de l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du

Premier degré), fédération de sport scolaire de l'école primaire française, et que ce projet avait été présenté en début d'année scolaire. Le voyage s'élevant à 2 900 €, il resterait, après déduction des divers participants, la somme de 1 500 € à verser à l'USEP. Une participation est ainsi demandée à la commune pour terminer le financement de cette sortie exceptionnelle, sachant que cette année, celle-ci n'a pas supporté les charges relatives aux activités nautiques, puisque la sortie de fin d'année a été privilégiée aux cours de natation avec location du bassin et du car.

Etant donné que la somme restant à verser pour parfaire le financement de la sortie s'élève à 1 500 €, et que lors de cette même séance, le Conseil Municipal a décidé du versement d'une subvention de 400 € à la coopérative scolaire de l'école, il conviendrait donc de verser une subvention complémentaire à la coopérative scolaire pour le financement de cette sortie scolaire dans le cadre de l'USEP.

Compte tenu qu'il reste des crédits non utilisés à l'article 6574 prévus au budget de l'exercice 2015 pour imprévus, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** - D'attribuer une subvention complémentaire 1 100 € : coopérative scolaire de l'école de Corneilla de Conflent

- Le versement de cette subvention

### Convention avec l'association Patrimoine Cultures et Découvertes ( DE 030 2015)

M. le Maire rappelle les termes des délibérations du 29 juin 2012, du 13 juin 2013 et du 30 juin 2014 qui indiquent que la commune emploie du personnel pour assurer les visites guidées payantes de l'Eglise, et que durant la période estivale qui signifie également période de congés annuels, la fréquentation pour ces visites augmente considérablement,

Pour l'année 2015, la situation étant identique en l'occurrence, il convient donc de pallier aux congés des régisseurs habilités à effectuer les encaissements, et donc de confier à l'Association Patrimoine Culture et Découvertes les visites guidées de l'Eglise prévues dans ses statuts.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention entre la Commune de Corneilla de Conflent et l'Association Patrimoine Culture et Découvertes, dont le siège est à la Mairie de Corneilla de Conflent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Mrs Margail R., Monet L. et Bonnail B. n'ont pas pris part au vote),

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec l'Association Patrimoine Culture et Découvertes pour assurer les visites guidées de l'Eglise Sainte Marie classée Monument Historique, durant les mois de juillet et août 2015.

### Virement de crédits : remboursement participation à l'emprunt à Vernet suite à dissolution de Canigou Val Cady ( DE 031 2015)

Vu la dissolution de la Communauté de Communes Canigou Val Cady au 31-12-2013,

Vu la délibération n°52 du 28-08-2014 qui accepte la convention financière participation en remboursement d'annuités Commune de VERNET LES BAINS / Commune de CORNEILLA DE CONFLENT,

Vu ladite convention financière en date du 15-10-2014,

Vu les observations de la Trésorerie de Prades concernant le remboursement de la participation à l'emprunt payés à tort sur une mauvaise imputation,

Considérant qu'il convient de régulariser le remboursement effectué en 2015 pour l'exercice 2014 par l'émission de mandats d'annulation des mêmes montants,

Considérant qu'il convient de prévoir les participations au remboursement de l'emprunt aux articles 1687 pour le capital et 66111 pour les intérêts, pour les exercices 2014 et 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à annuler les mandats n° 176 et n° 177 émis en 2015 mais correspondant au remboursement de la participation sur l'exercice 2014,

**APPROUVE** les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
Section <b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		
Chapitre-article 16-1641 Emprunt en euros Compte 020 Dépenses imprévues	2 818	2 818
<b>TOTAL</b>	<b>2 818</b>	<b>2 818</b>

#### Achat camion d'occasion ( DE 032 2015)

M. le Maire rappelle à ses collègues que le camion Traffic Renault acheté en 1992 est tombé en panne. La réparation, vu l'ancienneté de l'engin (23 ans), s'avère onéreuse par rapport à sa valeur. Il expose qu'il a entamé des démarches pour remplacer le matériel déficient par un camion d'occasion, moins onéreux, avec un kilométrage peu élevé et qui conviendrait parfaitement à l'utilisation prévue.

Le Conseil Municipal, après examen des devis présentés, à l'unanimité

Vu le devis N°103 du 4 mai 2015 présenté par le Garage MONE

Pour : Camion FIAT SCUDO 1,0 CH1 JTD 120 PACK CD CLIM

Année : 2012

Numéro immatriculation : CC 524 LK

Kms : 42 670

Numéro de série : ZFA27000064309179

Prix : 11 500 € HT soit 13 800 € TTC

Et le même devis pour un attelage avec crochet et boule, prix 495 € HT soit 594 € TTC.

**DECIDE** d'accepter le devis établi par le Garage MONE et de procéder à l'achat du camion FIAT SCUDO avec attelage crochet et boule, pour la somme totale HT de 11 995 €, soit 14 394 € TTC.

#### Vente - reprise Camion Renault ( DE 033 2015)

Considérant la promesse de reprise du camion « RENAULT » de type T1 X004 par le garage MONE, lors de l'achat du camion « FIAT SCUDO » au même garage, validé lors de cette même séance, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** de vendre le camion Renault au garage MONE.

La commune propose que cette vente soit réalisée sous les charges et conditions ordinaires et de droit des cessions amiables, moyennant la somme globale et forfaitaire de 300 € (trois cents euros).

Le Conseil Municipal autorise son Maire à signer le certificat de cession du véhicule, la carte grise ainsi que tout document nécessaire à cette opération.

A 22 heures 30 la séance est levée.

**Le Maire,**  
**Patrice ARRO**

